

VENTE MATERIEL ANCIEN – MACHINE DE PLAGE CANICAS (Cribleuse)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20/09 du 19 Juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 Euros,
Vu la proposition en date du 8 Septembre 2025 de la Société AUTO UNGAR GMBH & CO.KG – IN DER LACH 68 – 90530 WENDELSTEIN d'acquérir une machine de plage CANICAS (cribleuse) au prix de 123.00 € suite à la mise aux enchères sur le site AGORA STORE par la Ville (Annonce n° 372021 – Produit n° 13),
Considérant que ce matériel n'est plus nécessaire au fonctionnement des services municipaux et qu'il convient de procéder aux écritures comptables de cession,

DECIDE

- D'approuver la cession de la machine de plage CANICAS (cribleuse) vendue en l'état à la Société AUTO UNGAR GMBH & CO.KG – IN DER LACH 68 – 90530 WENDELSTEIN pour un montant de 123,00 Euros.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 31 Décembre 2025

Signée le 05 FEV. 2026

Publiée le 05 FEV. 2026

Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAU

